
En cas de doute sur la teneur de ce Supplément, nous vous invitons à prendre conseil auprès de votre courtier, banquier, avocat, comptable ou autre conseiller financier indépendant.

Les Administrateurs de Natixis International Funds (Dublin) I public limited company (ci-après la « Société »), dont les noms figurent à la section « Gestion et Administration » du Prospectus de la Société daté du 23 juin 2017, acceptent d'être responsables des informations figurant dans ce Supplément et dans le Prospectus. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les mesures nécessaires pour s'en assurer), les informations figurant dans ce Supplément et dans le Prospectus sont conformes à la réalité et ne comportent aucune omission susceptible d'affecter la teneur.

NATIXIS INTERNATIONAL FUNDS (DUBLIN) I - LOOMIS SAYLES HIGH INCOME FUND

(Fonds de Natixis International Funds (Dublin) I public limited company, société d'investissement à capital variable à compartiments multiples ayant chacun une responsabilité distincte)

SUPPLÉMENT

Le présent document contient des informations relatives au Fonds Natixis International Funds (Dublin) I - Loomis Sayles High Income Fund (ci-après le « Fonds ») qui est un fonds distinct de Natixis International Funds (Dublin) I plc, un fonds à compartiments multiples. Ce Supplément fait partie intégrante de la description de la Société figurant dans le prospectus actuel de la Société daté du 23 juin 2017 (ci-après le « Prospectus »), et doit donc être lu avec cette dernière.

Ce Supplément remplace le Supplément n° 5 daté du 27 janvier 2017.

La date de ce Supplément n° 6 est le 23 juin 2017.

SOMMAIRE

DÉFINITIONS	3
INTRODUCTION	5
PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE	5
OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	5
DEVISE DES CLASSES D' ACTIONS	6
POLITIQUE DE COUVERTURE	7
RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT ET D'EMPRUNT	8
POLITIQUE DE DIVIDENDE	8
FACTEURS DE RISQUE	8
APPROCHE PAR LES ENGAGEMENTS	8
GESTION ET ADMINISTRATION	9
VALORISATION DES ACTIFS	9
SOUSCRIPTIONS	9
PROCEDURE DE SOUSCRIPTION	9
PAIEMENT DES REGLEMENTS DE SOUSCRIPTION	11
SOUSCRIPTIONS/PARTICIPATIONS MINIMALES.....	11
CONVERSION ENTRE CLASSES ET ENTRE FONDS	13
RACHATS	13
PROCEDURE.....	13
DEVISE DE PAIEMENT ET OPERATIONS SUR DEVISES	15
RACHAT TOTAL	15
COMMISSIONS ET FRAIS	16

DÉFINITIONS

« **Fonds** », Natixis International Funds (Dublin) I - Loomis Sayles High Income Fund.

« **Heure limite** », 16 heures, heure irlandaise lors de chaque Jour d'opération.

« **Jour d'opération** », chaque Jour ouvrable.

« **Jour ouvrable** », toute journée où sont ouvertes les banques de Dublin et la Bourse de New York.

« **Marchés réglementés** », Bourses et/ou marchés réglementés indiqués dans l'Annexe I du Prospectus.

« **Période d'offre initiale** », période pour l'offre initiale d'Actions de toute classe, comme définie dans la présente.

« **Point de valorisation** », clôture du (ou des) marché(s) concerné(s) pour la valorisation des actifs et passifs du Fonds chaque Jour ouvrable.

« **Prix d'offre initial** », prix par Action au cours de la Période d'offre initiale.

Caractéristiques des Actions

« **Actions de Classe A** » désigne toute classe d'actions, identifiée par la présence d'un A dans son appellation, pour laquelle les revenus d'investissement et autres profits ne sont pas distribués et sont réinvestis au nom des Actionnaires, ou par ailleurs définie dans le Prospectus comme « Classe d'actions de capitalisation ».

« **Actions de Classe D** » et « **Actions de Classe DM** » désignent toute classe d'actions, identifiée par la présence d'un D ou de DM dans son appellation, pour laquelle les revenus de placement et autres profits sont distribués aux Actionnaires conformément à la section Politique de dividende de ce Supplément, ou par ailleurs définie dans le Prospectus comme « Classe d'actions de distribution ».

« **Actions de Classe H** » désigne toute classe d'actions, identifiée par la présence d'un H dans son appellation, qui bénéficie d'une couverture contre le dollar américain.

« **Actions de Classe I** » / « **Actions de Classe S** » désignent toute classe d'actions, identifiée par la présence respectivement d'un I ou d'un S dans son appellation, destinée aux investisseurs institutionnels.

« **Actions de Classe R** » désigne toute classe d'actions, identifiée par la présence d'un R dans son appellation, destinée aux investisseurs privés.

« **Actions de Classe RE** » désigne toute classe d'actions, identifiée par la présence des lettres RE dans son appellation, destinée aux investisseurs particuliers, et qui ne comporte aucun montant d'investissement minimum lors de la souscription. Les Actions de Classe RE sont assorties d'une commission de souscription maximum d'un pourcentage inférieur mais de frais supérieurs à ceux des Actions de Classe R du Fonds, au titre desquels des commissions dues aux sous-distributeurs ou intermédiaires seront versées.

« **Actions de Classe C** » désigne toute classe d'actions, identifiée par la présence d'un C dans son appellation, destinée aux investisseurs particuliers pour laquelle aucune commission de souscription n'est facturée au moment de la souscription mais qui est assortie de frais

supérieurs à ceux des Actions de la Classe R du même Fonds. Pendant la Période d'offre initiale, les Actions de Classe C seront proposées au Prix d'offre initial concerné. Après la Période d'offre initiale, les souscriptions d'Actions de Classe C se feront à leur Valeur d'inventaire nette telle que calculée conformément aux dispositions du Prospectus. Les Actionnaires d'Actions de Classe C qui rachètent tout ou partie de leurs Actions dans les douze mois après leur souscription peuvent cependant devoir s'acquitter d'une commission éventuelle différée (« CED ») qui sera conservée par l'établissement financier par lequel la souscription d'Actions a été effectuée et déduite des produits de rachat versés à l'investisseur concerné. Veuillez vous référer à la section Actions de Classe C – Commission éventuelle différée, sous « Commissions et frais » ci-après, pour plus de détails sur la CED. Les Actions de Classe C ne peuvent être souscrites que par l'intermédiaire de l'établissement financier avec lequel le Distributeur a un accord de distribution couvrant ces mêmes Actions. Toutefois, le Distributeur se réserve le droit de permettre à un investisseur de souscrire des Actions de Classe C sans passer par cet intermédiaire, ce à sa seule discrétion et au cas par cas.

« **Actions de Classe F** » désigne toute classe d'actions, identifiée par la présence d'un F dans son appellation, destinée aux investisseurs particuliers. Les Actions de Classe F sont disponibles sur des plates-formes d'investissement assorties de commission parrainées par un intermédiaire financier ou d'autres programmes d'investissement sous réserve de l'accord préalable des Administrateurs de la Société.

« **Actions de Classe N** » désigne toute classe d'actions, identifiée par la présence d'un N dans son appellation, proposée aux investisseurs particuliers dans certaines circonstances si l'investissement se fait par l'intermédiaire d'un distributeur, d'un conseiller financier, d'une plate-forme ou de tout autre intermédiaire (ci-après rassemblés sous l'appellation collective « Intermédiaires »), en vertu d'un contrat séparé ou d'un accord de commission conclu entre l'investisseur et l'Intermédiaire. Les Actions de Classe N sont censées respecter les restrictions relatives au paiement des commissions, définies dans le Manuel de la FCA dans le cadre de la Réforme « Retail Distribution Review » (distribution de produits financiers auprès des particuliers) au Royaume-Uni.

Tous les autres termes commençant par une majuscule dans ce Supplément ont la même signification que ceux utilisés dans le Prospectus, à moins d'une définition différente dans ce Supplément.

NATIXIS INTERNATIONAL FUNDS (DUBLIN) I – LOOMIS SAYLES HIGH INCOME FUND

INTRODUCTION

Natixis International Funds (Dublin) I public limited company (ci-après la « Société ») est agréée comme OPCVM en Irlande par la Banque centrale pour l'application de la Réglementation. La Société est une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples ayant chacun une responsabilité distincte. La Société est structurée en fonds à compartiments multiples dont le capital peut être divisé en plusieurs classes d'Actions, sachant qu'une ou plusieurs classes représentent un Fonds distinct de la Société. Chaque Fonds peut avoir plus d'une Classe d'Actions.

Le présent Supplément contient des informations relatives au Fonds. Chaque Classe d'Actions est proposée à des investisseurs spécifiquement ciblés, comme les investisseurs privés (Classes d'Actions R, RE, C, F et N) et les investisseurs institutionnels (Classe d'Actions I et Classe d'Actions S). La disponibilité des Classes d'Actions proposées aux investisseurs particuliers peut dépendre de l'endroit où l'investisseur se trouve et/ou du type de service qu'il reçoit des Intermédiaires. Ce Supplément fait partie intégrante et doit être lu conjointement avec la description de la Société contenue dans le Prospectus actuel et le dernier rapport annuel audité ou un exemplaire du dernier rapport semestriel non audité, si ce dernier a été publié ultérieurement.

À la date du présent Supplément, il n'y a pas d'autres Classes d'Actions dans le Fonds que celles indiquées à la page 1 de ce Supplément, mais des Classes d'Actions peuvent être ajoutées à l'avenir conformément aux exigences de la Banque centrale.

Un placement dans le Fonds ne devrait pas constituer une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds s'adresse aux investisseurs qui cherchent à dégager des rendements élevés en faisant croître leur capital et en générant des revenus, sur le moyen à long terme, et qui sont disposés à accepter une volatilité moyenne.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Fonds Natixis International Funds (Dublin) I – Loomis Sayles High Income Fund est de générer un rendement global élevé par une combinaison de revenus courants et de plus-value du capital.

Le Fonds investit au moins 51 % de son actif total en titres obligataires, lesquels sont cotés ou négociés à l'échelle internationale sur les marchés définis dans l'Annexe I. Les titres obligataires dans lesquels le Fonds peut investir peuvent inclure les titres d'entreprises, les titres émis ou garantis par le gouvernement américain, ses autorités ou ses organes (ci-après « Obligations d'Etat américaines ») ou par des entités supranationales (la Banque mondiale, par exemple), les effets de commerce, les obligations à coupon zéro, les titres garantis par des prêts hypothécaires, les obligations garanties par créances hypothécaires, les titres garantis par des actifs, les *Real Estate Investment Trusts* (« REIT ») américains, les titres régis par la Regulation S, les titres régis par la Rule 144A et les titres convertibles conformément à la Réglementation sur les OPCVM.

Le Fonds peut investir jusqu'à 49 % de son actif total en liquidités, en instruments du marché monétaire ou en titres autres que ceux susmentionnés. Le Fonds n'investit pas plus de 20 % de son actif total en titres privilégiés et pas plus de 10 % de son actif total en actions ordinaires. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en parts d'organismes de placement collectif (OPC).

Le Fonds peut investir toute partie de son actif en titres dont la notation est inférieure à *investment grade*.

Le Fonds peut investir tout montant de son actif en titres d'émetteurs américains, canadiens et supranationaux et jusqu'à 50 % de son actif en titres d'autres émetteurs non américains, non canadiens et non supranationaux.

Le Fonds est activement géré et adopte une stratégie analytique de sélection de titres. Le processus de construction du portefeuille est le résultat d'une analyse macroéconomique *top-down* combinée à une sélection analytique *bottom-up* d'émetteurs spécifiques.

Si les limites d'investissement en pourcentages susmentionnées ne sont pas respectées pour des raisons que le Fonds ne peut maîtriser ou à cause de l'exercice de droits de souscription, le Fonds doit s'efforcer en priorité, dans le cadre de ses transactions de vente, de remédier à la situation, en prenant dûment en compte les intérêts des Actionnaires.

La capacité à négocier des REIT sur le marché secondaire peut être plus limitée que pour d'autres actions. La liquidité des REIT sur les principales Bourses américaines est en moyenne inférieure à celle de l'action classique cotée à l'indice S&P 500.

Une description plus précise de certains des types de titres mentionnés ci-dessus est disponible dans le Prospectus.

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille sous réserve qu'ils se conforment aux conditions et limites définies dans l'Annexe II du Prospectus. Veuillez consulter la section sur le « Recours aux instruments financiers dérivés » dans le Prospectus pour plus de détails. Le Fonds peut initier un effet de levier pouvant aller jusqu'à 35 % de sa Valeur d'inventaire nette, selon la méthode dite « approche par les engagements ».

Indice de référence

La gestion du Fonds n'est pas liée à un indice de référence particulier. La performance du Fonds peut toutefois être comparée à titre indicatif à l'indice Bloomberg Barclays US Corporate High Yield Bond.

Devise des Classes d'Actions

La devise de référence du Fonds est actuellement le dollar américain (USD). La devise de référence de chaque Classe d'Actions est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Classe d'Actions	Devise de référence
Classe d'Actions C/A(USD)	USD
Classe d'Actions C/D(USD)	USD
Classe d'Actions F/A(USD)	USD
Classe d'Actions I/A(EUR)	EUR
Classe d'Actions I/A(USD)	USD
Classe d'Actions I/A(SGD)	SGD
Classe d'Actions I/D(GBP)	GBP
Classe d'Actions I/D(USD)	USD
Classe d'Actions I/D(JPY)	JPY
Classe d'Actions I/D(SGD)	SGD
Classe d'Actions H-I/A(EUR)	EUR
Classe d'Actions H-I/A(CHF)	CHF
Classe d'Actions H-I/A(SGD)	SGD
Classe d'Actions H-I/D(EUR)	EUR
Classe d'Actions H-I/D(GBP)	GBP

Classe d'Actions	Devise de référence
Classe d'Actions H-I/D(SGD)	SGD
Classe d'Actions N/DM(USD)	USD
Classe d'Actions H-N/A(EUR)	EUR
Classe d'Actions H-N/A(GBP)	GBP
Classe d'Actions H-N/A(CHF)	CHF
Classe d'Actions H-N/D(EUR)	EUR
Classe d'Actions H-N/D(GBP)	GBP
Classe d'Actions H-N/D(CHF)	CHF
Classe d'Actions H-N/DM(GBP)	GBP
Classe d'Actions R/A(EUR)	EUR
Classe d'Actions R/A(USD)	USD
Classe d'Actions R/A(SGD)	SGD
Classe d'Actions R/D(EUR)	EUR
Classe d'Actions R/D(GBP)	GBP
Classe d'Actions R/D(USD)	USD
Classe d'Actions R/D(SGD)	SGD
Classe d'Actions H-R/A(EUR)	EUR
Classe d'Actions H-R/A(SGD)	SGD
Classe d'Actions H-R/D(EUR)	EUR
Classe d'Actions H-R/D(SGD)	SGD
Classe d'Actions RE/A(EUR)	EUR
Classe d'Actions RE/A(USD)	USD
Classe d'Actions RE/D(EUR)	EUR
Classe d'Actions RE/D(USD)	USD
Classe d'Actions H-RE/A(EUR)	EUR
Classe d'Actions H-RE/D(EUR)	EUR
Classe d'Actions S/A(EUR)	EUR
Classe d'Actions S/A(USD)	USD
Classe d'Actions S/A(SGD)	SGD
Classe d'Actions S/D(GBP)	GBP
Classe d'Actions S/D(USD)	USD
Classe d'Actions S/D(JPY)	JPY
Classe d'Actions S/D(SGD)	SGD
Classe d'Actions H-S/A(EUR)	EUR
Classe d'Actions H-S/A(CHF)	CHF
Classe d'Actions H-S/A(SGD)	SGD
Classe d'Actions H-S/D(EUR)	EUR
Classe d'Actions H-S/D(GBP)	GBP

Politique de couverture

Tous les Actionnaires sont priés de noter que les Actions de Classe H seront couvertes contre le dollar américain, quelles que soient les fluctuations de sa valeur par rapport à la livre sterling, au franc suisse et à l'euro. Ainsi, si ces Actions couvertes offrent une certaine protection contre la dépréciation du dollar par rapport à la livre sterling, au franc suisse et à l'euro, elles limitent néanmoins le potentiel de gain en cas d'appréciation du dollar par rapport à la livre sterling, au franc suisse et à l'euro. Les Actionnaires des Actions de Classe H doivent être conscients qu'une couverture parfaite est impossible, même si le Fonds s'efforce de s'en approcher. Le portefeuille peut donc présenter une couverture insuffisante ou excessive pendant certaines périodes. Cette couverture sera généralement assurée au moyen de contrats à terme de gré à gré, mais elle peut également inclure des options sur devises ou des contrats à terme. Tous les coûts et pertes générés par ces opérations de couverture du risque de change seront pris en charge par la Classe d'Actions H, tous les gains générés par ces

opérations de couverture seront attribuables à la Classe d'Actions H et toutes les transactions seront attribuables à une classe spécifique. Les Actions de Classe H ne subiront aucun effet de levier à la suite d'une transaction de couverture du risque de change. Les Actionnaires de la Classe d'Actions H doivent être conscients qu'il n'y a aucune garantie d'efficacité d'une telle stratégie.

RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT ET D'EMPRUNT

Outre les politiques d'investissement définies ci-dessus, le Fonds est soumis à certaines restrictions d'investissement et d'emprunt précisées dans la Réglementation et les Exigences de la Banque centrale, lesquelles sont présentées en détail dans l'Annexe III du Prospectus. Ces restrictions exigent entre autres que le Fonds n'investisse que dans les titres cessibles sans restrictions et qu'il n'investisse pas plus de 10 % de la Valeur d'inventaire nette dans des places boursières ou des marchés autres que ceux listés dans l'Annexe I du Prospectus.

Politique de dividende

Les Actions de Classe A ne prévoient pas de distribuer de dividendes à leurs Actionnaires. Les revenus d'investissement et autres profits attribuables à ces Classes d'Actions seront capitalisés et réinvestis au nom des Actionnaires.

Les Actions de Classes D et DM versent des distributions périodiques. Il existe deux types de distribution : la distribution des revenus d'investissement nets et la distribution de l'excédent des plus-values réalisées sur les moins-values réalisées. Sauf décision contraire des Administrateurs figurant dans les annexes des comptes annuels et semestriels de la Société, il est procédé au paiement des revenus d'investissement nets sur une base trimestrielle pour les Actions de Classe D et sur une base mensuelle pour les Actions de Classe DM, et à la distribution des plus-values sur une base annuelle. Les distributions sont généralement versées au cours des 10 Jours ouvrables qui suivent la clôture de la période de distribution correspondante.

Sauf si l'Actionnaire indique spécifiquement à l'Agent administratif au moment de sa souscription initiale que les dividendes devront être payés en liquide par virement sur le compte mentionné sur le Formulaire de demande, les dividendes payables aux Actionnaires seront automatiquement réinvestis au moment de leur versement dans la souscription de nouvelles Actions. Un Actionnaire qui choisit de recevoir ses dividendes en numéraire sera supposé avoir fait le même choix pour toutes les Actions qu'il acquerra jusqu'à ce qu'il révoque correctement ce choix en envoyant un courrier écrit à l'Agent administratif. Les dividendes d'un montant total inférieur à 100 dollars américains (ou à l'équivalent en autres devises) seront automatiquement réinvestis dans d'autres Actions.

Facteurs de risque

Les facteurs de risque généraux tels que précisés dans la section « Facteurs de risque » du Prospectus s'appliquent au Fonds et doivent être examinés en détail par tous les investisseurs potentiels avant qu'ils n'investissent dans le Fonds.

Un placement dans le Fonds ne devrait pas constituer une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Approche par les engagements

Le risque global du Fonds est géré selon la méthode dite « approche par les engagements » définie à la section intitulée « Informations statutaires et générales » – « 13. Approche par les engagements ».

GESTION ET ADMINISTRATION

Une description détaillée des Administrateurs et des prestataires de services de la Société figure dans le Prospectus.

La Société a nommé NGAM S.A. son Promoteur, son Gestionnaire Financier et son Distributeur.

Le Gestionnaire Financier par délégation du Fonds est Loomis, Sayles & Company, L.P.

L'Agent administratif, Agent de registre et de transfert est Brown Brothers Harriman Fund Administration Services (Ireland) Limited.

Le Dépositaire des actifs de la Société est Brown Brothers Harriman Trustee Services (Ireland) Limited.

Le Secrétaire de la Société est Wilton Secretarial Limited.

VALORISATION DES ACTIFS

La Valeur d'inventaire nette du Fonds et la Valeur d'inventaire nette des Classes d'Actions du Fonds sont calculées par l'Agent administratif au Point de valorisation de chaque Jour d'opération conformément aux exigences stipulées dans les Statuts. Pour de plus amples détails, prière de consulter la section « Informations générales et réglementaires » du Prospectus. La Valeur d'inventaire nette du Fonds sera exprimée en dollars américains (la devise de référence du Fonds) et la Valeur d'inventaire nette de chaque Classe d'Actions du Fonds sera libellée dans la devise de référence de chacune d'entre elles.

Fixation du prix

Le prix par Action auquel les Actions seront souscrites ou rachetées est la Valeur d'inventaire nette par Action (le « Prix »). Les Actions possèdent un seul prix. Par conséquent, un prix par Action identique est applicable aux opérations de souscription ou de rachat des investisseurs un Jour d'opération donné. Toute commission de souscription applicable à chaque Classe d'Actions stipulée à la section « Commissions et frais » est payable en plus du Prix. Le dernier Prix des Actions du Fonds sera disponible tous les Jours ouvrables, pendant les heures de bureau normales, dans les bureaux de l'Agent administratif.

SOUSCRIPTIONS

Procédure de souscription

Formulaires de demande

Tous les demandeurs doivent remplir (ou faire remplir conformément aux conditions approuvées par les Administrateurs) le formulaire de demande relatif au Fonds tel que prescrit par les Administrateurs (ci-après le « Formulaire de demande »). Le Formulaire de demande détermine à qui et comment le règlement de la souscription doit être envoyé. Les Formulaires de demande (sauf indication contraire des Administrateurs) sont irrévocables. Les Formulaires de demande relatifs à une souscription initiale dans le Fonds doivent être complétés et envoyés à l'Agent administratif. Les Formulaires de demande peuvent être envoyés par télécopie au risque du demandeur. Dans le cas d'un Formulaire de demande initial envoyé par télécopie, l'original du Formulaire de demande doit être envoyé à l'Agent administratif à l'adresse indiquée dans le Prospectus, dans les plus brefs délais.

Si l'original du Formulaire de demande n'est pas envoyé avec les fonds compensés dans le temps imparti, l'Agent administratif peut décider de procéder au rachat obligatoire des Actions concernées. Cependant, les demandeurs n'auront pas la possibilité de demander le remboursement de leurs Actions tant que l'original du Formulaire de demande n'aura pas été reçu.

Période d'offre initiale

La Période d'offre initiale ou Période d'offre initiale poursuivie des Classes d'Actions indiquées ci-dessous a débuté à la date d'ouverture et se terminera à la date de clôture, ou à toute autre date antérieure ou postérieure convenue par les Administrateurs pour chaque classe et notifiée à la Banque centrale.

Classe d'Actions	Date d'ouverture	Date de clôture	Prix d'offre initial
Classe C/A(USD)	11 décembre 2012	22 décembre 2017	10 USD
Classe C/D(USD)	11 décembre 2012	22 décembre 2017	10 USD
Classe F/A(USD)	11 décembre 2012	22 décembre 2017	10 USD
Classe I/A(SGD)	20 mars 2012	22 décembre 2017	10 SGD
Classe I/D(GBP)	11 mai 2007	22 décembre 2017	10 GBP
Classe I/D(JPY)	14 janvier 2010	22 décembre 2017	1 000 JPY
Classe I/D(SGD)	11 décembre 2012	22 décembre 2017	10 SGD
Classe H-I/A(SGD)	11 décembre 2012	22 décembre 2017	10 SGD
Classe H-I/D(EUR)	11 mai 2007	22 décembre 2017	10 EUR
Classe H-I/D(SGD)	19 février 2014	22 décembre 2017	10 SGD
Classe N/DM(USD)	19 février 2014	22 décembre 2017	10 USD
Classe H-N/A(EUR)	27 octobre 2015	22 décembre 2017	10 EUR
Classe H-N/A(GBP)	27 octobre 2015	22 décembre 2017	10 GBP
Classe H-N/A(CHF)	19 février 2014	22 décembre 2017	10 CHF
Classe H-N/D(GBP)	27 octobre 2015	22 décembre 2017	10 GBP
Classe H-N/D(CHF)	27 octobre 2015	22 décembre 2017	10 CHF
Classe H-N/DM(GBP)	11 décembre 2012	22 décembre 2017	10 GBP
Classe R/A(SGD)	11 décembre 2012	22 décembre 2017	10 SGD
Classe R/D(EUR)	27 octobre 2015	22 décembre 2017	10 EUR
Classe R/D(GBP)	14 janvier 2010	22 décembre 2017	10 GBP
Classe H-R/A(SGD)	11 décembre 2012	22 décembre 2017	10 SGD
Classe H-R/D(EUR)	27 octobre 2015	22 décembre 2017	10 EUR
Classe H-R/D(SGD)	19 février 2014	22 décembre 2017	10 SGD
Classe RE/A(EUR)	27 octobre 2015	22 décembre 2017	10 EUR
Classe RE/A(USD)	27 octobre 2015	22 décembre 2017	10 USD
Classe RE/D(EUR)	29 décembre 2010	22 décembre 2017	10 EUR
Classe RE/D(USD)	27 octobre 2015	22 décembre 2017	10 USD
Classe H-RE/A(EUR)	27 octobre 2015	22 décembre 2017	10 EUR
Classe H-RE/D(EUR)	27 octobre 2015	22 décembre 2017	10 EUR
Classe S/A(EUR)	23 juillet 2007	22 décembre 2017	10 EUR
Classe S/A(SGD)	11 décembre 2012	22 décembre 2017	10 SGD
Classe S/D(GBP)	11 mai 2007	22 décembre 2017	10 GBP
Classe S/D(JPY)	14 janvier 2010	22 décembre 2017	1 000 JPY
Classe S/D(SGD)	11 décembre 2012	22 décembre 2017	10 SGD
Classe H-S/A(SGD)	11 décembre 2012	22 décembre 2017	10 SGD
Classe H-S/D(EUR)	11 mai 2007	22 décembre 2017	10 EUR

Les demandes de souscription d'Actions des Classes susmentionnées pendant leur Période d'offre initiale doivent être reçues (ainsi que les fonds compensés) pendant la Période d'offre initiale ou pendant toute autre période antérieure ou postérieure convenue par les Administrateurs. Chaque Période d'offre initiale peut être prolongée ou écourtée à la discrétion des Administrateurs et sera notifiée à la Banque centrale.

Offre subséquente / délai des paiements

Les demandes de souscription d'Actions dans le Fonds (après la Période d'offre initiale) doivent être reçues avant l'Heure limite le Jour d'opération concerné. Les demandes reçues avant l'Heure limite le Jour d'opération concerné seront traitées pour ce même Jour d'opération. Les fonds compensés

relatifs aux demandes doivent être reçus au plus tard à midi (heure de la côte est américaine) le troisième Jour ouvrable après le Jour d'opération pendant lequel la demande a été reçue. Toutes les souscriptions seront traitées sur la base d'un prix à terme, c'est-à-dire en référence au prix des Actions du Fonds calculé au Point de valorisation du Jour d'opération concerné. Toutes les demandes reçues après l'Heure limite seront normalement traitées le Jour d'opération suivant, sachant toutefois que les Administrateurs sont libres d'accepter une demande à une heure ultérieure, sous réserve que l'Agent administratif la reçoive avant le Point de valorisation approprié du Jour d'opération concerné. Les Administrateurs peuvent choisir de le faire en réponse à certaines contraintes opérationnelles des intermédiaires ou des Distributeurs traitant les demandes d'investisseurs directs.

Les Actionnaires investissant par l'intermédiaire de conseillers financiers qui utilisent des plates-formes de compensation pour passer leurs opérations doivent avoir à l'esprit que certaines plates-formes de compensation peuvent traiter des opérations par lot une ou deux fois par jour après l'Heure limite d'opération du Fonds. Veuillez noter que les Formulaires de candidature reçus après l'Heure limite d'opération du Fonds seront conservés jusqu'au Jour d'opération suivant. Veuillez vous renseigner auprès de votre conseiller financier si vous avez des questions.

Fractions

Les fonds de souscription représentant un montant inférieur au Prix d'une Action du Fonds ne seront pas remboursés au demandeur. Des fractions d'Actions sont émises lorsqu'une part des règlements de souscription d'Actions représente moins que le Prix d'une Action, pour autant néanmoins que les fractions ne soient pas inférieures à 0,0001 du Prix d'une Action.

Les règlements de souscription représentant moins que 0,0001 du Prix d'une Action ne seront pas rendus au demandeur mais seront retenus par la Société au titre des frais administratifs.

Paiement des règlements de souscription

Méthode de paiement

Les paiements de souscription nets de tous frais bancaires doivent être payés par transfert télégraphique sur le compte bancaire précisé au moment de la transaction (sauf lorsque les pratiques bancaires locales n'autorisent pas les transferts bancaires électroniques). Toute autre forme de paiement doit d'abord être soumise à l'approbation de l'Agent administratif. Aucun intérêt ne sera payé au titre des paiements reçus lorsque la demande doit être suspendue jusqu'à un prochain Jour d'opération.

Devise de paiement

Les règlements de souscription sont payables dans la devise de référence de la classe du Fonds concernée. Cependant, la Société peut accepter les paiements libellés dans d'autres devises, sous réserve de l'autorisation de l'Agent administratif, au taux de change en vigueur annoncé par le Dépositaire au Point de valorisation. Les coûts et risques liés à la conversion des devises seront assumés par le demandeur.

Souscriptions/participations minimales

Aucun investisseur ne peut prendre une souscription initiale inférieure au montant minimum indiqué dans le tableau ci-dessous. Aucun montant minimum n'est imposé aux souscriptions ultérieures. Aucun investisseur ne peut transférer ou se faire rembourser des Actions au sein d'une classe si le transfert ou le rachat a pour effet de faire tomber le montant de participation de l'investisseur dans ladite classe en dessous du montant de participation minimale indiqué ci-dessous.

Classe d'Actions	Souscription initiale minimum	Participation minimum
Classe d' Actions C/A(USD)	1 000 USD	1 Action
Classe d' Actions C/D(USD)	1 000 USD	1 Action
Classe d' Actions F/A(USD)	1 000 USD	1 Action
Classe d' Actions I/A(USD)	1 000 000 USD	1 Action
Classe d' Actions I/A(EUR)	1 000 000 EUR	1 Action
Classe d' Actions I/A(SGD)	1 000 000 SGD	1 Action
Classe d' Actions I/D(GBP)	500 000 GBP	1 Action
Classe d' Actions I/D(USD)	1 000 000 USD	1 Action
Classe d' Actions I/D(JPY)	100 000 000 JPY	1 Action
Classe d' Actions I/D(SGD)	1 000 000 SGD	1 Action
Classe d' Actions H-I/A(EUR)	1 000 000 EUR	1 Action
Classe d' Actions H-I/A(CHF)	1 000 000 CHF	1 Action
Classe d' Actions H-I/A(SGD)	1 000 000 SGD	1 Action
Classe d' Actions H-I/D(EUR)	1 000 000 EUR	1 Action
Classe d' Actions H-I/D(GBP)	1 000 000 GBP	1 Action
Classe d' Actions H-I/D(SGD)	1 000 000 SGD	1 Action
Classe d' Actions N/DM(USD)	100 000 USD	1 Action
Classe d' Actions H-N/A(EUR)	100 000 EUR	1 Action
Classe d' Actions H-N/A(GBP)	50 000 GBP	1 Action
Classe d' Actions H-N/A(CHF)	100 000 CHF	1 Action
Classe d' Actions H-N/D(EUR)	100 000 EUR	1 Action
Classe d' Actions H-N/D(GBP)	50 000 GBP	1 Action
Classe d' Actions H-N/D(CHF)	100 000 CHF	1 Action
Classe d' Actions H-N/DM(GBP)	50 000 GBP	1 Action
Classe d' Actions R/A(EUR)	1 000 EUR	1 Action
Classe d' Actions R/A(USD)	1 000 USD	1 Action
Classe d' Actions R/A(SGD)	1 000 SGD	1 Action
Classe d' Actions R/D(EUR)	1 000 EUR	1 Action
Classe d' Actions R/D(GBP)	1 000 GBP	1 Action
Classe d' Actions R/D(USD)	1 000 USD	1 Action
Classe d' Actions R/D(SGD)	1 000 SGD	1 Action
Classe d' Actions H-R/A(EUR)	1 000 EUR	1 Action
Classe d' Actions H-R/A(SGD)	1 000 SGD	1 Action
Classe d' Actions H-R/D(EUR)	1 000 EUR	1 Action
Classe d' Actions H-R/D(SGD)	1 000 SGD	1 Action
Classe d' Actions RE/A(EUR)	Aucune	Aucune
Classe d' Actions RE/A(USD)	Aucune	Aucune
Classe d' Actions RE/D(EUR)	Aucune	Aucune
Classe d' Actions RE/D(USD)	Aucune	Aucune
Classe d' Actions H-RE/A(EUR)	Aucune	Aucune
Classe d' Actions H-RE/D(EUR)	Aucune	Aucune
Classe d' Actions S/A(EUR)	25 000 000 EUR	25 000 000 EUR
Classe d' Actions S/A(USD)	25 000 000 USD	25 000 000 USD
Classe d' Actions S/A(SGD)	30 000 000 SGD	30 000 000 SGD
Classe d' Actions S/D(GBP)	15 000 000 GBP	15 000 000 GBP

Classe d'Actions	Souscription initiale minimum	Participation minimum
Classe d'Actions S/D(USD)	25 000 000 USD	25 000 000 USD
Classe d'Actions S/D(JPY)	2 000 000 000 JPY	2 000 000 000 JPY
Classe d'Actions S/D(SGD)	30 000 000 SGD	30 000 000 SGD
Classe d'Actions H-S/A(EUR)	25 000 000 EUR	25 000 000 EUR
Classe d'Actions H-S/A(CHF)	25 000 000 CHF	25 000 000 CHF
Classe d'Actions H-S/A(SGD)	30 000 000 SGD	30 000 000 SGD
Classe d'Actions H-S/D(EUR)	25 000 000 EUR	25 000 000 EUR
Classe d'Actions H-S/D(GBP)	15 000 000 GBP	15 000 000 GBP

Le Gestionnaire Financier peut, au cas par cas, exonérer les investisseurs des conditions de souscription initiale minimum ou de participation minimum et accepter des souscriptions dont le montant est inférieur au seuil de souscription initiale minimum ou des demandes de rachat qui feraient tomber la participation de l'investisseur dans le Fonds en deçà du montant de participation minimum.

Les investisseurs doivent noter que les Actions de Classe H sont couvertes contre le dollar américain ainsi qu'énoncé dans les sections « Devise des Classes d'Actions » et « Politique de couverture » ci-dessus.

Conversion entre Classes et entre Fonds

Veillez vous référer au Prospectus pour obtenir plus de détails sur la conversion d'Actions d'un Fonds ou d'une classe d'Actions en un autre Fonds ou une autre classe d'Actions.

Si les Actions de Classe C du Fonds sont converties en Actions de Classe C d'un autre Fonds, la période de détention minimale d'un an après laquelle aucune CED n'est due continuera d'être considérée comme commençant à la date de la souscription initiale dans le Fonds. En conséquence, l'applicabilité de la CED n'est pas affectée par les conversions d'Actions de Classe C du Fonds en Actions de Classe C d'un autre Fonds.

RACHATS

Procédure

Rachat

Tous les Actionnaires du Fonds sont en droit d'exiger de la Société qu'elle rachète leurs Actions tout Jour d'opération (à l'exception des périodes pendant lesquelles le calcul de la Valeur d'inventaire nette est suspendu conformément aux circonstances énoncées dans le Prospectus) en présentant à l'Agent administratif une demande de rachat.

Toutes les demandes de rachat sont traitées sur la base d'un prix à terme, soit en référence au Prix des Actions calculé au Point de valorisation du Jour d'opération concerné.

Demandes de rachat

Tous les actionnaires demandant à faire racheter leurs Actions doivent adresser leur demande de rachat d'Actions à l'Agent administratif par courrier ou télécopie. Le cas échéant, le(s) certificat(s) d'Actions doit(vent) être envoyé(s) avec la demande de rachat. Dans le cas de participations collectives, ce(s) certificat(s) doit(vent) être approuvé(s) par tous les Actionnaires co-détenteurs. Seul l'original des instructions visant à modifier les références du compte pour le paiement du produit du rachat sera accepté.

Les demandes de rachat (et, le cas échéant, le(s) certificat(s) d'Actions) relatives au Fonds doivent être reçues avant l'Heure limite le Jour d'opération concerné. Si la demande de rachat (et, le cas

échéant, le(s) certificat(s) d'Actions) est reçue après ce délai, elle sera traitée (sauf indication contraire des Administrateurs) comme une demande de rachat le Jour d'opération après la réception et les Actions du Fonds seront rachetées au Prix de ce même jour. Toute demande de rachat reçue après l'Heure limite sera suspendue jusqu'au Jour d'opération suivant.

Les Actionnaires procédant à des rachats par l'intermédiaire de conseillers financiers qui utilisent des plates-formes de compensation pour passer leurs opérations doivent avoir à l'esprit que certaines plates-formes de compensation peuvent traiter des opérations par lot une ou deux fois par jour après l'Heure limite d'opération du Fonds. Veuillez noter que les demandes de rachat reçues après l'Heure limite d'opération du Fonds seront conservées jusqu'au Jour d'opération suivant. Veuillez vous renseigner auprès de votre conseiller financier si vous avez des questions.

Les demandes de rachat sont (sauf indication contraire des Administrateurs) irrévocables et peuvent être envoyées par télécopie au risque de l'Actionnaire concerné. Si un Actionnaire souhaite que le produit du rachat soit payé sur un autre compte que celui indiqué dans le Formulaire de souscription original, l'Agent administratif doit recevoir par écrit les instructions énonçant les références du nouveau compte avant le Point de valorisation du Jour d'opération concerné.

Dans l'éventualité où un certificat d'Action aurait été perdu ou détruit, l'Actionnaire sera dans l'obligation de verser une indemnité sous une forme jugée satisfaisante par les Administrateurs.

Fractions

À l'exception de la situation où un Actionnaire demande le rachat de toutes ses Actions dans un Fonds :

- des fractions d'Actions seront émises lorsqu'une part des règlements de rachat d'Actions représente moins que le Prix d'une Action, pour autant néanmoins que les fractions ne soient pas inférieures à 0,0001 du Prix d'une Action ; et
- les règlements de rachat représentant moins que 0,0001 du Prix d'une Action ne seront pas rendus à l'Actionnaire mais seront retenus par la Société au titre des frais administratifs.

Rachat obligatoire

Les Administrateurs peuvent imposer le rachat d'Actions participantes s'ils prennent conscience ou pensent que ces Actions participantes sont détenues ou sont au bénéfice (i) d'une personne qui n'est pas un Détenteur qualifié ou qui expose le Fonds à des conséquences fiscales ou réglementaires néfastes, (ii) d'une personne ou entité (y compris, sans limitation, d'une personne ou entité liée à un instrument, effet ou concordat non agréé structuré, garanti ou autre) dont la présence prolongée dans le Fonds en tant qu'Actionnaire pourrait avoir des conséquences néfastes pour les autres Actionnaires ou pour le bon accomplissement des objectifs et politiques d'investissement du Fonds ou (iii) d'un Actionnaire qui s'est engagé dans des activités de marketing et/ou de vente en utilisant le nom ou les références de la Société, d'un Fonds, du Gestionnaire Financier et/ou du Gestionnaire Financier par délégation ou de n'importe lequel de ses stratèges ou gestionnaires de portefeuilles sans l'accord préalable écrit de la Société.

Si le fait qu'un Actionnaire détienne des actions contraint la Société à procéder à un Rachat obligatoire, comme décrit ci-dessus, et si le fait qu'un Actionnaire détienne des Actions a fait supporter à la Société ou au Fonds une retenue à la source qu'elle n'aurait pas eu à payer si l'Actionnaire n'avait pas fait partie du Fonds, la Société aura le droit de racheter les Actions de cet Actionnaire et de prélever sur le montant des produits du rachat autant qu'il est nécessaire uniquement pour payer la dette due au fait que l'Actionnaire détienne des Actions. S'il s'avère que plusieurs Actionnaires sont dans la même situation, les produits seront prélevés sur la base de la valeur relative des Actions rachetées.

Toutes les Actions du Fonds peuvent être rachetées à la discrétion des Administrateurs si, après le premier anniversaire de la première émission des Actions du Fonds, la Valeur d'inventaire nette du Fonds tombe en dessous de 100 000 000 USD pour une période d'au moins 90 jours consécutifs.

Méthode de paiement

Les paiements de rachat seront envoyés par transfert télégraphique sur le compte bancaire inscrit sur le Formulaire de demande ou sur celui précisé par la suite par écrit à l'Agent administratif. Tous les frais relatifs aux transferts télégraphiques seront à la charge du Fonds.

Devise de paiement

Les Actionnaires seront normalement remboursés dans la devise de référence de la classe du Fonds concernée. Si, cependant, un Actionnaire demande à être payé dans une autre devise librement convertible, l'opération de change nécessaire peut être organisée par l'Agent administratif (à sa discrétion) pour le compte et aux risques et frais de l'Actionnaire.

Délai

Les produits de rachat d'Actions sont normalement versés sous trois Jours ouvrables après le Jour d'opération concerné, et en aucun cas dans un délai de plus de quatorze jours civils, pour autant que tous les documents requis aient été fournis et reçus par l'Agent administratif.

En cas de rachat partiel de la participation d'un Actionnaire, l'Agent administratif informera ce dernier des Actions qu'il détient encore dans le Fonds. Si les Actions sont détenues sous forme certifiée, l'Actionnaire recevra par courrier un certificat pour les Actions restantes (à ses propres risques).

Devise de paiement et opérations sur devises

S'il est proposé ou demandé que les sommes des souscriptions ou du rachat d'Actions ou que les dividendes soient payés dans une devise majeure différente de la devise dans laquelle la classe concernée du Fonds est libellée, toutes les opérations de change nécessaires, lesquelles devront être traitées au taux du marché applicable à la date de l'opération, pourront être organisées par l'Agent administratif (à sa discrétion) pour le compte, aux risques et aux frais de l'Actionnaire qui demande la souscription, au moment de l'encaissement de fonds compensés, en cas de souscription ; de l'Actionnaire qui demande le rachat au moment de la réception de la demande de rachat, en cas de rachat ; ou de l'Actionnaire qui doit recevoir les dividendes, au moment de leur paiement. Pour les Classes d'Actions dont la devise de référence diffère de la devise de référence du Fonds, la valeur de ces Classes d'Actions est soumise au risque de change lié à la devise de référence du Fonds.

Rachat total

Toutes les Actions de toute Classe du Fonds peuvent être rachetées si :

- (a) les détenteurs de 75 % de la valeur de la Classe d'Actions correspondante d'un Fonds approuvent le rachat à l'assemblée des Actionnaires du Fonds à laquelle ils ont été convoqués pas plus de douze semaines mais pas moins de quatre semaines à l'avance ; ou
- (b) à la discrétion des Administrateurs, après le premier anniversaire de la première émission d'Actions de la classe concernée, si la Valeur d'inventaire nette du Fonds dont la classe fait partie tombe en dessous de 100 000 000 USD pendant une période d'au moins 90 jours consécutifs.

Toutes les Actions de la Société doivent être rachetées et les Administrateurs doivent remettre une demande de révocation de l'agrément de la Société à la Banque centrale si le Dépositaire a fait savoir, par notification, son intention de se retirer conformément à la Convention de Dépositaire (sans être revenu sur sa décision) et si aucun nouveau dépositaire n'a été officiellement approuvé et nommé sous 180 jours après la date de réception de cette notification.

COMMISSIONS ET FRAIS

Chaque Classe d'Actions doit supporter une part proportionnelle des frais d'organisation et d'exploitation de la Société (incluant du Fonds), lesquels sont décrits en détail dans la section « Commissions et frais » du Prospectus.

Frais de création

Les commissions et les frais (y compris ceux des conseillers juridiques) de création d'une classe d'Actions, au coût d'impression du Supplément correspondant et aux autres dépenses promotionnelles seront supportés par le Fonds, tous ces frais ne dépassant pas au total 15 000,00 € par classe d'Actions.

Commissions du Gestionnaire Financier, du Distributeur, de l'Agent administratif, du Dépositaire et des Administrateurs

Les commissions totales du Gestionnaire Financier, du Distributeur, de l'Agent administratif, du Dépositaire (y compris des sous-dépositaires) et des Administrateurs, y compris tous les débours raisonnables dûment justifiés et toute la taxe sur la valeur ajoutée à payer sur ces commissions et débours (ci-après les « Frais »), ne dépasseront pas un pourcentage annuel de la Valeur d'inventaire nette de chaque Classe d'Actions du Fonds, suivant les indications du tableau ci-dessous. Ces Frais s'acquièrent jour par jour et doivent être payés en versements mensuels prélevés sur les actifs du Fonds. Les Frais relatifs à la Classe d'Actions I peuvent atteindre jusqu'à 1,5 % par an de la Valeur d'inventaire nette de la Classe d'Actions I sous réserve que cette augmentation soit autorisée par les Administrateurs et que les Actionnaires de la Classe d'Actions I en aient été informés par écrit un mois auparavant. Le Gestionnaire Financier est tenu de payer certaines commissions et certains frais du Gestionnaire Financier par délégation sur ses propres commissions. Le Gestionnaire Financier par délégation paie lui-même les dépenses liées à l'exécution de ses services à fournir conformément à l'Accord régissant le Gestionnaire Financier par délégation. Le Gestionnaire Financier et le Distributeur peuvent également rembourser tout ou partie de leurs commissions respectives aux investisseurs aux conditions et méthodes qu'ils auront, à leur seule discrétion, déterminées.

Les commissions redevables à un Administrateur pendant une période comptable ne peuvent excéder 50 000 USD sans l'approbation du Conseil d'administration.

Commission de souscription

Les Administrateurs peuvent facturer une commission de souscription (dite aussi de vente) sur l'émission d'Actions d'un Fonds à hauteur maximale de 3 % du Prix pour payer les coûts de vente et de marketing.

La commission de souscription maximum des Actions participantes du Fonds est actuellement la commission indiquée dans le tableau ci-dessous. Le montant réel de la commission de souscription est fixé par l'établissement financier par lequel est effectuée la souscription des Actions. Ledit établissement conserve la commission de vente en rémunération de ses activités d'intermédiaire.

Commission de rachat

Le rachat d'Actions peut être soumis à une commission de rachat d'un pourcentage de la Valeur d'inventaire nette des Actions rachetées, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Actions de Classe C - CED

La CED ne sera payée que par les investisseurs d'Actions de Classe C qui rachètent leurs Actions dans les douze mois après leur souscription. Le taux de CED applicable est précisé dans le tableau ci-dessous. La CED sera calculée sur la base de la valeur la plus faible entre le Prix au moment de la souscription et le Prix des Actions à la date de leur rachat. La CED sera déduite du Prix de rachat payable aux investisseurs.

Aucune CED ne sera prélevée au titre de réinvestissements de dividendes ou d'autres distributions.

L'ordre de rachat d'Actions de Classe C d'un Actionnaire sera appliqué en priorité aux Actions non soumises à une CED (soit parce qu'elles ont été souscrites il y a plus de douze mois ou par réinvestissement de dividendes ou d'autres distributions, soit pour d'autres raisons déterminées par le Gestionnaire Financier à sa discrétion) afin de facturer à l'Actionnaire concerné la CED la plus faible possible.

Les Administrateurs se réservent le droit d'appliquer une CED minorée, ou de renoncer à en appliquer.

Retail Distribution Review

Les Actions de Classe N sont censées respecter les restrictions relatives au paiement des commissions, définies dans le Manuel de la FCA dans le cadre de la Réforme « Retail Distribution Review » (distribution de produits financiers auprès des particuliers) au Royaume-Uni.

Classe d'Actions	Frais	Commission de vente maximum	Commission de rachat
Classe d'Actions C/A(USD)	2,65 % par an	Néant	Commission de rachat : 0 % 1 % de CED
Classe d'Actions C/D(USD)	2,65 % par an	Néant	Commission de rachat : 0 % 1 % de CED
Classe d'Actions F/A(USD)	1,25 % par an	Néant	Commission de rachat : 0 % Pas de CED
Classe d'Actions I/A(EUR)	0,90 % par an	3 %	Commission de rachat : 0 % Pas de CED
Classe d'Actions I/A(USD)	0,90 % par an	3 %	Commission de rachat : 0 % Pas de CED
Classe d'Actions I/A(SGD)	0,90 % par an	3 %	Commission de rachat : 0 % Pas de CED
Classe d'Actions I/D(GBP)	0,90 % par an	3 %	Commission de rachat : 0 % Pas de CED
Classe d'Actions I/D(USD)	0,90 % par an	3 %	Commission de rachat : 0 % Pas de CED
Classe d'Actions I/D(JPY)	0,90 % par an	3 %	Commission de rachat : 0 % Pas de CED
Classe d'Actions I/D(SGD)	0,90 % par an	3 %	Commission de rachat : 0 % Pas de CED
Classe d'Actions H-I/D(EUR)	0,90 % par an	3 %	Commission de rachat : 0 % Pas de CED
Classe d'Actions H-I/D(GBP)	0,90 % par an	3 %	Commission de rachat : 0 % Pas de CED
Classe d'Actions H-I/D(SGD)	0,90 % par an	3 %	Commission de rachat : 0 % Pas de CED
Classe d'Actions H-I/A(EUR)	0,90 % par an	3 %	Commission de rachat : 0 % Pas de CED
Classe d'Actions H-I/A(CHF)	0,90 % par an	3 %	Commission de rachat : 0 % Pas de CED

Classe d'Actions	Frais	Commission de vente maximum	Commission de rachat
Classe d'Actions H-I/A(SGD)	0,90 % par an	3 %	Commission de rachat : 0 % Pas de CED
Classe d'Actions N/DM(USD)	0,90 % par an	3 %	Commission de rachat : 0 % Pas de CED
Classe d'Actions H-N/A(EUR)	0,90 % par an	3 %	Commission de rachat : 0 % Pas de CED
Classe d'Actions H-N/A(GBP)	0,90 % par an	3 %	Commission de rachat : 0 % Pas de CED
Classe d'Actions H-N/A(CHF)	0,90 % par an	3 %	Commission de rachat : 0 % Pas de CED
Classe d'Actions H-N/D(GBP)	0,90 % par an	3 %	Commission de rachat : 0 % Pas de CED
Classe d'Actions H-N/D(EUR)	0,90 % par an	3 %	Commission de rachat : 0 % Pas de CED
Classe d'Actions H-N/D(CHF)	0,90 % par an	3 %	Commission de rachat : 0 % Pas de CED
Classe d'Actions H-N/DM(GBP)	0,90 % par an	3 %	Commission de rachat : 0 % Pas de CED
Classe d'Actions R/A(EUR)	1,95 % par an	3 %	Commission de rachat : 0 % Pas de CED
Classe d'Actions R/A(USD)	1,95 % par an	3 %	Commission de rachat : 0 % Pas de CED
Classe d'Actions R/A(SGD)	1,95 % par an	3 %	Commission de rachat : 0 % Pas de CED
Classe d'Actions R/D(EUR)	1,95 % par an	3 %	Commission de rachat : 0 % Pas de CED
Classe d'Actions R/D(GBP)	1,95 % par an	3 %	Commission de rachat : 0 % Pas de CED
Classe d'Actions R/D(USD)	1,95 % par an	3 %	Commission de rachat : 0 % Pas de CED
Classe d'Actions R/D(SGD)	1,95 % par an	3 %	Commission de rachat : 0 % Pas de CED
Classe d'Actions H-R/A(EUR)	1,95 % par an	3 %	Commission de rachat : 0 % Pas de CED
Classe d'Actions H-R/A(SGD)	1,95 % par an	3 %	Commission de rachat : 0 % Pas de CED
Classe d'Actions H-R/D(EUR)	1,95 % par an	3 %	Commission de rachat : 0 % Pas de CED
Classe d'Actions H-R/D(SGD)	1,95 % par an	3 %	Commission de rachat : 0 % Pas de CED
Classe d'Actions RE/A(EUR)	2,45 % par an	2 %	Commission de rachat : 0 % Pas de CED
Classe d'Actions RE/A(USD)	2,45 % par an	2 %	Commission de rachat : 0 % Pas de CED
Classe d'Actions RE/D(EUR)	2,45 % par an	2 %	Commission de rachat : 0 % Pas de CED
Classe d'Actions RE/D(USD)	2,45 % par an	2 %	Commission de rachat : 0 % Pas de CED
Classe d'Actions H-RE/A(EUR)	2,45 % par an	2 %	Commission de rachat : 0 % Pas de CED

Classe d'Actions	Frais	Commission de vente maximum	Commission de rachat
Classe d'Actions H-RE/D(EUR)	2,45 % par an	2 %	Commission de rachat : 0 % Pas de CED
Classe d'Actions S/A(EUR)	0,75 % par an	3 %	Commission de rachat : 0 % Pas de CED
Classe d'Actions S/A(USD)	0,75 % par an	3 %	Commission de rachat : 0 % Pas de CED
Classe d'Actions S/A(SGD)	0,75 % par an	3 %	Commission de rachat : 0 % Pas de CED
Classe d'Actions S/D(GBP)	0,75 % par an	3 %	Commission de rachat : 0 % Pas de CED
Classe d'Actions S/D(USD)	0,75 % par an	3 %	Commission de rachat : 0 % Pas de CED
Classe d'Actions S/D(JPY)	0,75 % par an	3 %	Commission de rachat : 0 % Pas de CED
Classe d'Actions S/D(SGD)	0,75 % par an	3 %	Commission de rachat : 0 % Pas de CED
Classe d'Actions H-S/A(EUR)	0,75 % par an	3 %	Commission de rachat : 0 % Pas de CED
Classe d'Actions H-S/A(CHF)	0,75 % par an	3 %	Commission de rachat : 0 % Pas de CED
Classe d'Actions H-S/A(SGD)	0,75 % par an	3 %	Commission de rachat : 0 % Pas de CED
Classe d'Actions H-S/D(EUR)	0,75 % par an	3 %	Commission de rachat : 0 % Pas de CED
Classe d'Actions H-S/D(GBP)	0,75 % par an	3 %	Commission de rachat : 0 % Pas de CED

Market timing, vente à découvert et multiplication artificielle des opérations sur un titre

Les Administrateurs découragent fortement les placements qui relèvent selon eux du *market timing* (*c'est-à-dire de l'arbitrage sur la valeur liquidative*), de la vente à découvert ou de la multiplication des opérations sur un titre donné pour en gonfler artificiellement le cours, dans la mesure où ces pratiques sont susceptibles de perturber les stratégies de gestion du portefeuille et/ou de freiner la performance du Fonds et, par conséquent, de nuire aux intérêts de l'ensemble des Actionnaires. Conformément au « Profil de l'investisseur type » susmentionné, les Administrateurs recommandent aux Actionnaires de conserver leurs Actions de moyen à long terme.

Dans cette optique, les Administrateurs se réservent le droit de prélever une commission supplémentaire de 2 % maximum de la Valeur d'inventaire nette des Actions souscrites s'ils considèrent que l'investisseur en question s'engage dans des activités de *market timing* ou de multiplication des opérations sur un titre donné ou à court terme. Cette commission revient en exclusivité au Fonds concerné.

Les Administrateurs peuvent prélever une commission supplémentaire si l'Actionnaire en question demande le rachat de tout ou partie de ses Actions dans un délai d'un an au plus après le Jour d'opération auquel il les a souscrites, auquel cas des frais supplémentaires représentant au maximum 2 % de la valeur la plus faible entre le Prix au moment de la souscription et le Prix actuel des Actions à la date de leur rachat. Dans ce cas, pour déterminer les Actions soumises à ce prélèvement (en cas de souscriptions et de rachats multiples), les Administrateurs utiliseront la méthode du « premier entré / premier sorti » (les Actions achetées le plus tôt seront rachetées en premier) et ce prélèvement ne s'appliquera qu'aux Actions conservées pendant moins d'un an. Ce prélèvement est attribué à l'Actionnaire figurant sur le registre des Actionnaires du Fonds, que le compte soit détenu par un investisseur direct ou par l'intermédiaire d'un « nominee ». Les Administrateurs se réservent le droit de diminuer ou d'annuler ce prélèvement, à leur discrétion, dans certaines circonstances et/ou lors d'un Jour d'opération donné.